



# Utilisez votre REER à votre avantage!

## Plus que quelques semaines pour cotiser pour 2019

Vous avez le choix de déduire vos cotisations des 60 premiers jours de l'année de votre revenu imposable **pour 2019 ou pour 2020**. Pour déduire vos cotisations REER de votre revenu imposable de 2019, et potentiellement recevoir un remboursement d'impôt, vous devez cotiser à votre REER collectif **au plus tard le 2 mars 2020**.

### En ligne

Via notre site sécurisé [dsf.ca/participant](https://dsf.ca/participant) sous **Mes transactions > Gestion de mon compte > Cotisations**.

Si vous cotisez en ligne, vous avez jusqu'au **2 mars 2020, à 23 h 59 (HE)**

### Par chèque

À l'ordre de Desjardins Assurances.

Desjardins Assurances  
C.P. 1355 — Succursale Desjardins  
Montréal, QC H5B 1C4

### Important

Si vous procédez par chèque, vous devez le poster d'ici le **2 mars 2020**, le cachet postal doit être daté au plus tard de ce même jour. Indiquez au verso votre nom complet et vos numéros de groupe et de participant.